

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2011

BIOÉTHIQUE (Deuxième lecture) - (n° 3403)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 51

présenté par

M. Decool, M. Gérard, M. Daubresse, M. Fasquelle, M. Gagnol, M. Lazaro,
M. Manuel, M. Cosyns, M. Remiller, Mme Grommerch, M. Victoria,
Mme Marguerite Lamour et M. Michel Voisin

ARTICLE 24 QUATER

À l'alinéa 4, après le mot :

« information »,

insérer les mots :

« en des termes clairs et appropriés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La transparence de l'information est une bonne chose, encore faut-il que le message soit compris par le récepteur.

Cet amendement veille donc à ce que la communication s'effectue de façon pertinente : l'information doit être complète et les mots choisis spécifiquement en fonction de la cible.